Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260511-222026-DE

Arrondissement de LANNION

MAIRIE de TRÉGUIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER

SÉANCE du 11 mai 2026 à 19h00

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Procurations : 3

Etaient Présents : M. G. ARHANT, Maire, M.P. BODIN, F. SIMON, A. LE DANTEC, R. ROLLAND
F. VOISIN, C. LE MARLEC, M. EVEN, K. LE ROUX, O. GUEGUEN, S. THOS, Y. HERVE, M. ROBINEAU, C. VOISIN, F. PARADISO, E. WOLF, conseillers

N° DEL 22/2026

Absents excusés :
Mme M. LAKEHAL proc à E. WOLF
Mr G. LE BONNIEC proc à O. GUEGUEN
Mme E. LE CARVENNEC proc à Y. HERVE

Date d'envoi de convocations : 04 mai 2026

Secrétaire de séance : F. PARADISO

22/2026 Ratio « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des dispositions relatives au déroulement de carrière des agents territoriaux introduites par la loi du 19 février 2007.

Pour tout avancement de grade, le nombre normal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement (promouvables).
Ce taux, appelé ratio « promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante. Cette disposition concerne tous les grades d'avancement, quels que soient la filière et le mode d'accès, au choix ou par examen professionnel.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, l'assemblée a délibéré sur cette disposition en proposant de fixer le ratio promus-promouvables à 100% pour tous les grades, en sachant que le maire reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement sous la réserve que le grade d'avancement figure dans le tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de maintenir le ratio « promus-promouvables » à 100% jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal et de l'autoriser à signer les documents nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT le ratio « promus-promouvables » à 100% jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260511-222026-DE

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Pour extrait conforme au registre,
Guirec ARHANT

Le Maire,
Rendu exécutoire par transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
et affichage en mairie, le 13/05/2026
Le Maire,
Guirec ARHANT

Le secrétaire de séance
F. PARADISO